

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2423

présenté par

Mme Brulebois et Mme Dubré-Chirat

à l'amendement n° 858 de Mme Vidal

APRÈS L'ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer au taux :

« 8 % »

le taux :

« 15 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de repli.

Ce sous-amendement vise à exclure les bières artisanales et locales du droit spécifique perçu sur les bières.

Après les hausses de prix sur les bouteilles de verre, la flambée du prix du malt, le coût de l'électricité, le spectre d'une nouvelle taxe sur la bière inquiète les brasseurs. Le but est de soutenir la filière brassicole qui représente des milliers d'emplois directs et indirects dans nos territoires.